

# FONDS DE L'INITIATIVE ELSIE POUR LES FEMMES EN UNIFORME DANS LES OPÉRATIONS DE PAIX

## GUIDE POUR LE 2ÈME CYCLE DE PROGRAMMATION

2021



# INDICE

Contexte	3
Critères de candidature	4
Procédure de candidature	10
Examen et notification des demandes	11
Liste de vérification	12

## Contexte

Malgré l'importance reconnue de la participation des femmes à la paix et à la sécurité, le rôle important que jouent les femmes en uniforme dans les opérations de maintien de la paix, et les appels à augmenter le nombre de femmes en uniforme dans les opérations de paix des Nations Unies, les progrès vers l'augmentation du nombre de femmes en uniforme demeurent insuffisants. En mars 2019, ONU Femmes, en partenariat avec le gouvernement du Canada, a lancé le Fonds de l'Initiative Elsie pour les femmes en uniforme dans les opérations de paix (le Fonds)<sup>1</sup>. Le Fonds a été conjointement conçu par les États membres, le système des Nations Unies et des experts en maintien de la paix afin de soutenir l'augmentation du déploiement de femmes en uniforme dans les forces de police et militaires sur les opérations de paix de l'ONU.

Le Fonds est l'une des composantes de la plus large Initiative Elsie pour les femmes dans les opérations de paix, lancée par le gouvernement canadien en 2017. L'Initiative Elsie portée par le Canada est un projet pilote multilatéral d'une durée de cinq ans qui comprend, entre autres, la réalisation de recherches approfondies, le suivi et l'évaluation, ainsi que la création d'une méthode complète et accessible au public d'évaluation des obstacles pour les organisations militaires et policières du monde entier.

## Objectif

Le Fonds vise à soutenir le déploiement durable et la participation significative<sup>2</sup> des femmes en uniforme

<sup>1</sup> Termes de référence 2019-2024 (renouvelable) du Fonds de l'Initiative Elsie pour les femmes en uniforme dans les opérations de paix, 14 mars 2019 <http://mptf.undp.org/document/download/21189>.

<sup>2</sup> La participation à une opération de paix est jugée « significative » et prend tout son sens lorsque la personne déployée occupe un poste correspondant à sa formation et à son expertise professionnelles, et qu'elle est en mesure de contribuer activement à la mission. Une participation accrue et significative des femmes en uniforme aux opérations de paix des Nations unies est atteinte lorsque davantage de femmes sont activement déployées à tous les niveaux des missions des Nations Unies dans des rôles correspondant à leurs qualifications.

chargées du maintien de la paix — notamment les membres des contingents militaires, des unités de police constituées, des observateurs militaires, des officiers d'état-major et des officiers de police individuels sur les opérations de paix des Nations unies — en offrant une assistance aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (T/PCC) afin d'identifier et de surmonter les obstacles au déploiement. Le Fonds vise à accélérer les progrès accomplis vers la réalisation de la cible définie par le Conseil de sécurité de l'ONU de doubler le taux de participation des femmes dans les contingents militaires et les forces de police d'ici 2020 par rapport au niveau de 2015, et à faciliter la réalisation des cibles visant à accroître le pourcentage de femmes dans les fonctions d'observateurs militaires, d'officiers d'état-major et d'agents de police, conformément à la « Stratégie pour la parité entre les sexes applicable au personnel en uniforme » (UGPS) 2018-2028 du Département des opérations de paix des Nations Unies.

Afin de remplir ses objectifs, le Fonds :

1. Aide les T/PCC (actuels et potentiels) à conduire une évaluation des obstacles afin d'identifier la nature et l'étendue des obstacles qui les empêchent de déployer des femmes formées et qualifiées pour le maintien de la paix.
2. Permet aux T/PCC d'être remboursés pour certains coûts financiers supplémentaires liés au déploiement des femmes et qui ne sont pas couverts par les politiques de remboursement existantes des Nations Unies.
3. Incite les pays fournisseurs de contingents et/ou personnel de police (T/PCC) à augmenter le déploiement significatif de femmes formées et qualifiées pour le maintien de la paix en offrant une « prime aux unités fortement paritaires ». L'accent mis sur le déploiement des unités fortement paritaires, plutôt que sur des femmes individuelles, vise à garantir que les femmes sont déployées dans un environnement de travail et de vie qui leur permet de participer de manière significative aux opérations de paix.

4. Soutient, de manière limitée, des projets pilotes ciblés au sein des missions des Nations Unies visant à améliorer les conditions de déploiement des femmes soldats de la paix.
5. S'engage à mener des exercices d'évaluation soutenus afin de déterminer l'impact des mesures citées plus haut et à partager, dans la mesure du possible, les informations pertinentes.

## Critères de candidature

1. **Activités** : Le Fonds examinera les propositions liées à trois types d'activités.
  - a. **Évaluation des obstacles** : L'évaluation des obstacles au sein des pays fournisseurs de contingents et/ou personnel de police (T/PCC) vise à déterminer la nature et l'étendue des obstacles qui les empêchent le déploiement de femmes formées et qualifiées pour le maintien de la paix ;
  - b. **Financement de projet** : Projets visant à accroître la participation significative des femmes en uniforme chargées du maintien de la paix dans les missions des Nations Unies ;
  - c. **Prime aux unités fortement paritaires** : Une unité fortement paritaire est une unité qui comprend une représentation substantielle de femmes dans son ensemble, et notamment aux postes à responsabilité, qui a dispensé une formation sur l'équité entre les sexes à tous les membres de l'unité, et dispose d'un matériel adéquat pour garantir la parité dans les conditions de déploiement des femmes et des hommes en uniforme pour le maintien de la paix.

Chaque manifestation d'intérêt peut solliciter un financement pour une ou plusieurs activités mentionnées ci-dessus (par exemple, une combinaison d'évaluation des obstacles et une

prime aux unités fortement paritaires; si vous avez déjà complété une évaluation des obstacles, vous pouvez alors combiner un financement d'un projet avec une prime aux unités fortement paritaires, à condition d'inclure le rapport sur l'évaluation des obstacles qui justifie les activités proposées dans le projet).

L'évaluation des obstacles est obligatoire. Les résultats et les recommandations de l'évaluation des obstacles doivent servir de base aux activités proposées et pour lesquelles un financement est demandé.

Par conséquent, lors de la demande de financement d'un projet, une évaluation crédible des principaux obstacles présents dans un contexte national (ou international) donné doit être présentée, ainsi qu'un ou plusieurs projets visant à remédier aux obstacles spécifiques identifiés.

2. **Bénéficiaires** : Les bénéficiaires éligibles pour chaque type de proposition comprennent les entités suivantes :
  - a. **Évaluation des obstacles et financement de projet** :
    1. Pays fournissant actuellement des contingents et/ou personnel de police aux Nations Unies (T/PCC)
    2. Pays ayant l'intention de fournir des contingents et/ou personnel de police aux Nations Unies, et dont les intentions peuvent être démontrées de manière adéquate par le processus de proposition ;
    3. Organisations des Nations Unies.
  - b. **Prime aux unités fortement paritaires** : T/PCC

Les entités ci-dessous ne sont pas éligibles à un financement du Fonds :

- Organisations de la société civile : Les organisations de la société civile ne peuvent pas postuler de manière indépendante au Fonds, mais peuvent

être sous-traitées par des T/PCC ou des organisations des Nations Unies en tant que partenaires d'exécution.

- Individus : Le Fonds n'accepte pas les candidatures individuelles.

### 3. Conditions

#### a. Exigences de fond

Les exigences de fond ci-dessous doivent apparaître dans la manifestation d'intérêt, conformément à la Théorie du changement du Fonds<sup>3</sup>.

#### i. Financement de projet

1. **Objectif** : L'objectif du projet est de remédier aux obstacles identifiés au déploiement de femmes en uniforme dans les opérations de paix des Nations Unies.

**Évaluation des obstacles** : L'évaluation des obstacles est une activité obligatoire pour le financement des projets. Les T/PCC actuels ou potentiels sont tenus de conduire une évaluation crédible des obstacles nationaux afin d'identifier les principaux facteurs entravant le déploiement de femmes en uniforme dans les opérations de paix des Nations Unies. Cela contribue au résultat attendu du Fonds concernant l'élargissement des connaissances spécifiques à chaque pays sur les obstacles au déploiement significatif de femmes en uniforme dans les missions des Nations unies (Résultat 1). Les ressources du Fonds peuvent être utilisées pour aider à financer la réalisation de l'évaluation des obstacles.

#### Évaluation des obstacles nationaux

L'évaluation des obstacles nationaux doit chercher à identifier et à valider les raisons pour lesquelles les femmes en uniforme ne participent pas en plus grand nombre aux opérations de paix des Nations Unies. Cette évaluation doit par ailleurs faciliter l'identification d'interventions potentielles pouvant être soutenues par le Fonds, en tenant compte

de l'efficacité probable de ces interventions et de la compréhension des risques associés et de leur atténuation.

Un T/PCC peut soumettre une évaluation crédible des obstacles nationaux selon les critères énoncés ci-après (extraits de l'annexe 1 des Termes de référence du Fonds, « Critères d'évaluation des obstacles »<sup>4</sup> ou à l'aide de la méthodologie de mesure des opportunités pour les femmes dans les opérations de paix (MOWIP) proposée par le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF)<sup>5</sup>.

#### Critères pour une évaluation crédible des obstacles nationaux

L'évaluation des obstacles à la participation des femmes aux opérations de paix doit comprendre des indicateurs d'observation qui se concentrent, entre autres, sur la législation applicable, la répartition des femmes et des hommes dans les institutions militaires et policières nationales, les politiques et pratiques de ces institutions en matière de maintien de la paix, ainsi que des indicateurs de perception permettant d'analyser les attitudes et les expériences des femmes et des hommes afin de mieux comprendre les obstacles. Les consultations impliqueront des femmes et des hommes avec et sans expérience directe de service dans les opérations de paix.

Une évaluation des obstacles adéquate doit :

- Inclure une stratégie d'atténuation des risques pour garantir la sécurité et la confidentialité appropriée de tous les participants à l'évaluation, ainsi que la durabilité des interventions soutenues par le Fonds. Les informations doivent être collectées, stockées et analysées par le biais de pratiques assurant l'exactitude et l'anonymat des données.
- Inclure la collecte de données de référence

3 TdR du Fonds – pages 8-36: <http://mptf.undp.org/document/download/21189>

4 TdR du Fonds – pages 34-36: <http://mptf.undp.org/document/download/21189>

5 <https://www.dcaf.ch/mowip-methodology>.

(questionnaires ciblés, enquêtes et entretiens avec des groupes cibles) auprès d'un nombre statistiquement significatif d'hommes et de femmes ayant une expérience directe et indirecte du maintien de la paix, ainsi qu'occupant des postes de direction et de décision liés à la gestion du personnel et au maintien de la paix, à la formation et au déploiement.

- Aborder les domaines suivants, dans la mesure où ils concernent la participation significative des femmes en uniforme aux opérations de paix des Nations Unies :
  1. Initiatives institutionnelles visant à accroître la participation des femmes en uniforme aux opérations de paix (jusqu'à ce jour), et leur effet, le cas échéant ;
  2. L'impact du contexte social dans le T/PCC sur les politiques institutionnelles et la prise de décision concernant le déploiement des femmes en uniforme ;
  3. La motivation institutionnelle et gouvernementale à accroître la participation significative des femmes dans les opérations de paix des Nations unies ;
  4. La capacité institutionnelle et la volonté politique de changement.

L'évaluation des obstacles sera votre principal outil pour l'identification d'une voie spécifique pour un projet visant à un changement mesurable que le Fonds pourra soutenir.

Pour plus d'informations, consultez la page internet sur l'évaluation des barrières du Fonds.

2. **Résultats** : Le projet doit contribuer à au moins l'un des résultats du Fonds ci-dessous.
  - a. Augmentation significative du déploiement de femmes en uniforme dans les opérations de paix des Nations unies (résultat 2) ;
  - b. Augmentation du nombre de femmes en uniforme éligibles au déploiement sur les opérations de paix des Nations Unies (résultat 3) ;

- c. Amélioration des conditions de travail des femmes en uniforme chargées du maintien de la paix dans les opérations de paix des Nations unies (résultat 4).

3. **Indicateur** : Le projet doit préciser l'indicateur associé au résultat ciblé, conformément à la liste suivante.
  - a. Augmentation du pourcentage de femmes en uniforme déployées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
  - b. Augmentation du taux annuel d'évolution du pourcentage de femmes en uniforme déployées dans les opérations de paix des Nations Unies ;
  - c. Augmentation du rapport femmes/hommes parmi les officiers supérieurs de l'armée et de la police (grade équivalent à celui de major ou supérieur) dans les opérations de paix des Nations Unies ;
  - d. Augmentation du pourcentage d'unités militaires et de police fortement paritaires au sein des opérations de paix de l'ONU.

## ii. Prime aux unités fortement paritaires :

### Orientations et définitions :

#### Unité fortement paritaire

- Une unité qui comprend une représentation substantielle de femmes dans son ensemble, y compris dans les postes à responsabilité.
- Les femmes sont pleinement intégrées dans l'unité.
- Fournir une formation sur l'égalité des genres à tous les membres de l'unité.
- Dispose du matériel adéquat pour assurer la parité des conditions de déploiement (équipement, installations, logement, etc.) pour les femmes et les hommes chargés du maintien de la paix.
- Démontre un engagement à employer des femmes à tous les grades et dans toutes les sous-unités.

- (Idéalement, les femmes sont représentées de façon proportionnelle à tous les grades de l'unité).
- Explication de la façon dont la représentation accrue des femmes dans le maintien de la paix sera maintenue sur la durée, notamment après la fin du projet.

#### Prime aux unités fortement paritaires :

- La prime consiste en un paiement direct au pays fournisseur de contingent et/ou de personnel de police (T/PCC) à l'issue du déploiement de l'unité, après avoir vérifié que l'unité répond bien aux critères d'éligibilité des unités fortement paritaires.
- Seuls les T/PCC sont éligibles à ce type de financement.
- La priorité sera accordée aux T/PCC qui envisagent de réinvestir la prime de manière à promouvoir les objectifs du Fonds.
- La prime ne peut être versée pour le déploiement d'une fraction d'unité (ex. une seule compagnie ou peloton au lieu d'un bataillon d'infanterie).

1. **Cibles** : La proposition de projet doit permettre d'augmenter de façon démontrable et substantielle le nombre de femmes en uniforme et leur pourcentage dans une unité constituée qui sera déployée sur une opération de maintien de la paix (unité militaire ou unité de police constituée).

**Au minimum**, le pourcentage de femmes doit dépasser de cinq points la cible définie par la Stratégie pour la parité entre les sexes applicable au personnel en uniforme (UGPS) 2018-2028<sup>6</sup>.

- a. **Unité militaire : 14% (2022), 15% (2023) et 16% (2024)** (selon les cibles de la stratégie UGPS du DPO : 9 %, 10 % et 11 %, respectivement)
- b. **Unité de police : 17% (2022), 18% (2023) et 19% (2024)** (selon les cibles de la stratégie UGPS du DPO : 12 %, 13% et 14%, respectivement)

<sup>6</sup> <https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/uniformed-gender-parity-2018-2028.pdf>

2. **Participation** : La proposition doit démontrer que les femmes déployées seront pleinement intégrées à l'unité et qu'elles contribueront à son mandat et à toutes les tâches que l'unité sera appelée à accomplir (y compris les patrouilles, les tâches de sécurité, l'engagement et la réponse aux incidents). Il s'agira notamment d'assurer que toutes les femmes sont pleinement formées au(x) rôle(s) qu'elles jouent dans l'unité et qu'elles ont participé à toutes les formations et préparations préalables au déploiement. La proposition de projet doit démontrer un engagement à employer des femmes à tous les grades et dans toutes les sous-unités. Dans l'idéal, les femmes seront représentées de façon proportionnelle à tous les grades de l'unité.
3. **Formation de pré-déploiement** : Tous les membres de l'unité doivent satisfaire, et idéalement dépasser, les exigences existantes du Département des opérations de paix (DPO) des Nations Unies en matière de formation préalable au déploiement sur le genre dans l'armée/la police, les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG), les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC), le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels, sur la base des supports de formation normalisés des Nations Unies et en coordination avec le Service intégré de formation du DPO et les autres entités concernées des Nations Unies. Veuillez consulter le [Centre de ressources de maintien de la paix des Nations Unies](#) pour plus d'informations sur les supports de formation normalisés.
4. **Prévention du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels** : La proposition de projet doit donner la preuve qu'il existe des procédures adéquates pour traiter les cas de harcèlement, d'agression, d'exploitation et d'abus sexuels, conformément aux politiques et procédures des Nations Unies. En ce sens, veuillez consulter [les normes de conduite des Nations Unies](#).
5. **Matériels tenant compte du genre et appartenant aux contingents** : La proposition

doit démontrer que des matériels appartenant aux contingents (MAC) appropriés pour les hommes et les femmes chargés du maintien de la paix seront fournis en coordination avec les entités pertinentes des Nations Unies. Veuillez consulter le Manuel de MAC sur <https://operationalsupport.un.org/en/2020-contingent-owned-equipment>.

6. **Prime :** Pour faciliter le calcul, veuillez consulter le calculateur dédié aux primes pour les unités fortement paritaires sur le site internet du Fonds : <https://elsiefund.org/funding-types/>.

Au cours de la première année de déploiement, la prime **devrait approximativement correspondre à une somme équivalente à 20 % du taux de remboursement des coûts des Nations Unies pour 20 % du personnel de l'unité**. Cette prime sera versée à l'issue de la période de déploiement spécifiée. De façon générale, le Fonds ne versera pas de prime pour le déploiement d'une fraction d'unité (ex. une seule compagnie ou peloton au lieu d'un bataillon d'infanterie).

**La prime de la deuxième année représentera une augmentation de 25 % par rapport au montant initial. La prime de la troisième année représentera une augmentation de 50% par rapport au montant initial.**

Par exemple, les Nations Unies remboursent actuellement les T/PCC pour leurs troupes ou UPC à un **taux mensuel de 1428 US dollars par soldat ou officier de UPC**. Avec une prime aux unités fortement paritaires équivalente à 20 % du taux de remboursement des coûts des troupes/du personnel de police des Nations Unies, le Fonds remboursera une prime de 57,12 US dollars par soldat ou officier d'UPC par mois pour le nombre total de soldats ou de policiers dans l'unité. Par exemple, un pays fournisseur de contingent (TCC) qui déploie un bataillon d'infanterie de 830 personnes et qui bénéficie de prime recevra 47 409,60 US dollars par mois du Fonds, soit un total de 568 915,20 US dollars pour un déploiement de 12 mois. La prime augmentera de 25% (711 144 US dollars) si l'unité fortement paritaire est maintenue pour une deuxième année, puis de 50% l'année suivante (pour atteindre 853 372,80 US dollars). Nous rappelons que le versement de la prime par le Fonds aura lieu à la fin du déploiement de l'unité.

**Modèle de calcul pour une unité fortement paritaire :**

Capacités de maintien de la paix - Type d'unité de l'ONU Pour plus d'informations, consultez : <a href="https://pcrs.un.org">https://pcrs.un.org</a>	Taille - nombre par unité	= taille de l'unité x prime du Fonds	1ère année	2ème année = +25 %		3ème année = +50 %	
			= prime mensuelle x 12	= +25 % de prime la 1ère année	Total	= 50% de prime la 1ère année	Total
		= 830 x \$57.12	= \$47,409 x 12	= \$568,915 x 25%	= \$568,915 + \$143,229	= \$568,915 x 50%	= \$568,915 + \$284,458
<b>Bataillon d'infanterie - exemple générique</b>	862	\$49,237	<b>\$590,849</b>	\$147,712	<b>\$738,562</b>	\$295,425	<b>\$886,274</b>
		= 140 x \$57.12	= \$7,997 x 12	= \$95,962 x 25%	= \$95,962 + \$23,990	= \$95,962 x 50%	= \$95,962 + \$47,981
<b>Unité de police constituée</b>	160	\$9,139	<b>\$109,670</b>	\$27,418	<b>\$137,088</b>	\$54,835	<b>\$164,506</b>



En plus des exigences ci-dessus, les propositions sollicitant un financement de projet ou une prime aux unités fortement paritaires devront fournir des informations sur les éléments suivants.

iii. **Innovation** : La proposition doit faire la démonstration d'une solution innovante ou d'une nouvelle approche pour surmonter les obstacles.

iv. **Évaluation des risques** : La proposition doit identifier les risques associés à la mise en œuvre du projet ainsi que les stratégies pour les atténuer.

v. **Viabilité** : La proposition doit démontrer comment le déploiement et la représentation accrus des femmes dans le maintien de la paix seront maintenus sur la durée, notamment après la fin du projet.

b. **Exigences procédurales**

i. **Pour les pays fournisseurs de contingents et/ou de personnel de police (T/PCC)**

1. **Engagement de haut-niveau** : Soumission d'un formulaire de manifestation d'intérêt accessible au public signé par le ministre de la Défense, le ministre de l'Intérieur/Chef de la police ou équivalent.

2. **Évaluation des obstacles** : Accord pour conduire, ou déclaration d'avoir récemment conduit une évaluation crédible des obstacles, en utilisant les critères suggérés à l'Annexe 1 des termes de référence du Fonds<sup>7</sup>, ou la méthodologie d'évaluation des obstacles développée par le DCAF — le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité — et engagement à permettre au Fonds d'utiliser les données de l'évaluation pour compiler un rapport de synthèse anonymisé.

7 TdR du Fonds – pages 34-36: <http://mptf.undp.org/document/download/21189>

Pour plus d'informations, veuillez consulter le page internet du Fonds sur l'évaluation des obstacles.

3. **Évaluation des risques** : conformité aux conditions i) de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH)<sup>8</sup> et <sup>9</sup>ii) des exigences liées à l'Approche harmonisée des transferts monétaires (HACT)<sup>10</sup>, réalisées par ou par l'intermédiaire de sociétés de conseil bénéficiant d'un soutien direct du T/PCC, pour le compte du Secrétariat du Fonds.

4. **Nombre limite de propositions** : Pas plus d'une proposition par institution militaire et une proposition par institution policière par pays et par cycle de programmation.

5. **Limites de budget** : Pour le financement de projet, le montant minimum est de 100 000 US dollars, et le plafond maximum est de 1 500 000 US dollars. Le financement de projet est distinct du projet d'évaluation des obstacles et de la prime aux unités fortement paritaires. La prime aux unités fortement paritaires représente un taux fixe selon le taux de remboursement des coûts des troupes/personnel police des Nations Unies (voir ci-dessus).

6. **Durée** : Pour les financements de projet, les projets devront être réalisés sur une durée d'un à deux ans (évaluation des obstacles incluse). Pour les demandes de prime aux unités fortement paritaires uniquement, la durée du financement peut couvrir jusqu'à trois

8 [https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/AMeetings/20thsession/IdenticalLetterSG25Feb2013\\_en.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/AMeetings/20thsession/IdenticalLetterSG25Feb2013_en.pdf)

9 Note d'orientation sur la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (PDVDH) : <https://unsdg.un.org/resources/guidance-note-human-rights-due-diligence-policy-un-support-non-united-nations-security>

10 [https://popp.undp.org/UNDP\\_POPP\\_DOCUMENT\\_LIBRARY/Public/FRM\\_2014%20UNDG%20HACT%20Framework.pdf](https://popp.undp.org/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/FRM_2014%20UNDG%20HACT%20Framework.pdf)

ans. Le financement s’appliquera à la durée de déploiement de l’unité (généralement 12 mois) et pourra être prolongé à deux périodes de déploiement supplémentaires (généralement 12 mois chacune).

7. **Suivi et présentation de rapports** : Toutes les organisations bénéficiaires et les partenaires de mise en œuvre doivent avoir mis en place des procédures internes de suivi et d’établissement de rapports solides, qui pourront être requises dans le document de projet. Les organisations bénéficiaires devront fournir un rapport narratif annuel et un rapport narratif final. Les rapports annuels et final devront être axés sur les résultats et fondés sur des données factuelles. Les rapports fourniront un résumé des résultats et des réalisations par rapport aux résultats attendus présentés dans le document de projet. Des rapports trimestriels sur les indicateurs seront également exigés. Les T/PCC sont également tenus de rédiger leurs rapports conformément aux catégories du Groupe des Nations unies pour le développement (GNUD).

ii. **Pour les organisations des Nations Unies** : Le Fonds peut soutenir un nombre limité de projets soumis par des organisations des Nations Unies ; ceux-ci ne doivent pas dépasser 20 % du total des fonds disponibles par cycle de programmation. Les conditions d’éligibilité sont les suivantes :

1. **Innovation** : Le projet proposé est conçu pour mettre en œuvre et tester des innovations visant à renforcer la participation significative des femmes en uniforme déployées dans les opérations de paix des Nations Unies ;
2. **Restrictions budgétaires** : L’organisation des Nations Unies doit justifier qu’en dehors du Fonds, le projet proposé ne saurait être financé par les ressources budgétaires et extrabudgétaires disponibles au sein des Nations Unies ; et
3. **Viabilité** : L’organisation des Nations Unies doit s’engager à poursuivre l’extension du projet dans le cadre des ressources existantes à la fin du projet.

Pour solliciter les financements du Fonds, les pays fournisseurs de contingents et/ou personnel de police (T/PCC) et les organisations des Nations Unies sont invitées à remplir le formulaire de manifestation d’intérêt et de l’envoyer par courrier électronique au Secrétariat du Fonds [elsie.mptf@unwomen.org](mailto:elsie.mptf@unwomen.org) au plus tard le 31 juillet 2021.

Le Fonds n’acceptera pas plus d’une manifestation d’intérêt par institution militaire et par institution de police, respectivement, par pays. **Chaque manifestation d’intérêt peut solliciter des financements pour un ou plusieurs projets.**

## Procédure de candidature

Les dates du deuxième cycle de programmation sont les suivantes :

1 <sup>ère</sup> étape	Lancement de l’appel à manifestation d’intérêt	28 avril 2021
2 <sup>ème</sup> étape	Soumission des manifestations d’intérêt au Fonds	31 juillet 2021
3 <sup>ème</sup> étape	Examen des manifestations d’intérêt par le Comité technique et décision par le Comité de pilotage	Septembre-octobre 2021
4 <sup>ème</sup> étape	Soumission des propositions détaillées au Fonds	Décembre 2021- Janvier 2022
5 <sup>ème</sup> étape	Examen des propositions par le Comité technique et décision par le Comité de pilotage	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022
6 <sup>ème</sup> étape	Autorisation et décaissement des fonds	3 <sup>ème</sup> trimestre 2022

## Examen et notification des demandes

Seuls les formulaires de manifestation d'intention et les annexes dûment remplis seront acceptés pour examen et traitement par le Secrétariat du Fonds.

Les manifestations d'intérêt seront examinées à la lumière des éléments suivants :

- **Critères de fonds et de procédure** : La manifestation d'intention sera évaluée selon les critères de fond et de procédure détaillés dans le Guide de demande de financements. Il est attendu d'aborder au moins un résultat et un indicateur du cadre de résultats du Fonds<sup>1</sup> et de répondre aux critères d'éligibilité des pays partenaires et des organisations des Nations Unies.
- L'identification claire des obstacles ciblés dans la proposition, exprimée par la soumission d'une évaluation des obstacles.
- **Des objectifs clairs et spécifiques** (nombre et pourcentage) sur l'augmentation du nombre de femmes chargées du maintien de la paix, et les rôles dans lesquels elles seraient déployées (le cas échéant) pendant la durée du projet.
- **Impact et pertinence stratégique** - La préférence sera donnée aux projets contribuant à des résultats multiples ; comprenant des données de référence et des objectifs réalistes ; et étant susceptibles d'entraîner le déploiement d'un nombre important de

femmes en uniforme, y compris dans des rôles stratégiques et d'encadrement. La préférence sera donnée aux projets proposés par les T/PCC, en particulier ceux éligibles à l'aide publique au développement (APD).

- **Engagement** - Les candidats doivent démontrer de quelle manière les femmes, et tout particulièrement les femmes en uniforme, joueront un rôle intégral tout au long du cycle du projet.
- **Viabilité et extension** - La préférence sera donnée aux projets susceptibles de contribuer à l'augmentation durable du déploiement des femmes en uniforme par un T/PCC, ce qui inclut les projets qui : démontrent une appropriation nationale claire ; et sont susceptibles de produire des idées et des enseignements pouvant être partagés avec d'autres pays fournisseurs de contingents et/ou de personnel de police. Pour les propositions visant une prime pour unités fortement paritaires, la préférence sera donnée aux soumissions précisant l'intention du T/PCC de réinvestir la prime dans des activités qui continueront de participer aux objectifs du Fonds.
- **Innovation** - Le Fonds cherche à soutenir des solutions innovantes et de nouvelles approches visant à surmonter les obstacles.
- **Rentabilité** - Les demandes doivent inclure des coûts raisonnables et démontrer une utilisation économique des ressources ; les contributions financières et en nature d'autres parties sont encouragées et doivent être mentionnées dans la manifestation d'intention.

<sup>1</sup> TdR du Fonds – pages 13 : <http://mptf.undp.org/document/download/21189>

## Liste de vérification

Veillez vérifier que votre demande intègre toutes les informations requises ci-dessous.

- Identification de l'obstacle auquel le projet cherche à surmonter.
- Objectifs (nombre et pourcentage) de l'augmentation du nombre de femmes chargées du maintien de la paix. (Pour le paiement de la prime aux unités fortement paritaires, les objectifs doivent dépasser de 5 points de pourcentage les objectifs fixés dans la Stratégie pour la parité entre les sexes applicable au personnel en uniforme (UGPS) 2018-2028 (au moins 11,5 % pour les contingents de troupes militaires).
- La description d'au moins un résultat issu du cadre des résultats du Fonds<sup>2</sup>, comme suit :
  1. Une meilleure connaissance des obstacles au déploiement de femmes en uniforme dans les missions de maintien de la paix de l'ONU.
  2. Augmentation significative du déploiement de femmes en uniforme chargées du maintien de la paix dans les missions de l'ONU.
  3. Augmentation de la réserve de femmes en uniforme pouvant être déployées en tant que personnel de maintien de la paix de l'ONU.
  4. Amélioration des conditions de travail pour les femmes en uniforme dans les missions de paix de l'ONU
- L'indicateur du résultat.
- Cibles claires pour l'indicateur (ou les indicateurs) choisi(s).
- Modalités d'intégration d'éléments d'innovation dans le projet.
- Modalités de rentabilité du projet.
- Démonstration de la viabilité, y compris l'appropriation nationale.
- Budgets indicatifs
- Identification des partenaires d'exécution proposés.
- Signature du ministre de la Défense, Chef de la Défense, du ministre de l'Intérieur/Chef de la police ou équivalent.

### Annexes obligatoires

- Planification des déploiements sur les trois prochaines années pour les militaires et/ou les policiers.
- Informations sur l'évaluation des obstacles
- Données relatives au personnel - pourcentage et grades des femmes dans les forces armées et/ou les services de police nationaux

Pour les demandes de primes aux unités fortement paritaires uniquement, veuillez :

- Indiquer le calendrier de déploiement du ou des unité(s) fortement paritaire(s).
- Indiquer l'intention de réinvestir la prime aux unités fortement paritaires dans des activités qui continueront de participer aux objectifs du Fonds.
- Détailler les modalités de formation complète des femmes pour le(s) rôle(s) qu'elles rempliront.
- Indiquer comment les femmes participeront à toutes les formations et préparations préalables au déploiement.
- Décrire comment tous les membres de l'unité rempliront (ou dépasseront) les exigences actuelles du DPO en matière de formation préalable au déploiement sur le genre dans l'armée/la police, sur les violences sexuelles et basées sur le genre, sur les violences sexuelles liées aux conflits, et sur le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels.
- Indiquer les procédures et les politiques relatives au signalement et aux actions en cas de harcèlement et d'agression sexuels, ainsi que d'exploitation et d'abus sexuels.

Pour les demandes de financements de projets uniquement, veuillez :

- Identifier clairement les obstacles que le projet cherche à surmonter.
- Démontrer la logique de chaque activité.
- Ne pas oublier que la demandes de financement de projet doit être comprise entre 100 000 dollars US et 1 500 000 dollars US.

2 TdR du Fonds – pages 13: <http://mptf.undp.org/document/download/21189>

## Extrait des Termes de référence du Fonds

### Annexe 1 : Critères pour l'évaluation des obstacles

L'exigence relative à l'évaluation des obstacles tient compte du fait que la nature et les effets des obstacles peuvent varier d'un pays à un autre. Ce type d'évaluation permet de constituer une base factuelle pour l'élaboration d'interventions propres à chaque pays fournissant des contingents ou du personnel de police visant à accroître la participation active des femmes en uniforme dans les opérations de paix de l'ONU. Il permet également d'établir une évaluation de référence des obstacles existants au déploiement de femmes Casques bleus, au regard de laquelle les progrès pourront être évalués.

Cette évaluation devra chercher à déterminer et à valider les raisons pour lesquelles les femmes en uniforme ne participent pas plus aux opérations de paix de l'ONU. En outre, cette évaluation devra faciliter l'identification des interventions éventuelles pouvant recevoir l'aide du Fonds en tenant compte de l'efficacité probable de ces interventions, et des risques et stratégies d'atténuation associés.

Une évaluation des obstacles à la participation des femmes aux opérations de paix doit inclure des indicateurs fondés sur l'observation mettant entre autres l'accent sur la législation applicable, la répartition des femmes et des hommes au sein des institutions militaires et policières nationales, les politiques et les pratiques de ces institutions en matière de maintien de la paix, ainsi que des indicateurs fondés sur la perception permettant d'analyser les attitudes et l'expérience des femmes comme des hommes afin de mieux comprendre les obstacles. Des consultations feront appel à des femmes et des hommes ayant une expérience directe ou non des opérations de paix.

Une évaluation des obstacles adaptée doit :

- Prévoir une stratégie d'atténuation des risques pour garantir la sécurité et la confidentialité de tous les participants à l'évaluation, ainsi que la durabilité des interventions soutenue par ce Fonds. Les informations doivent être recueillies, stockées et analysées à l'aide de méthodes permettant d'assurer leur fiabilité et leur anonymat.
- Prévoir la collecte de données de référence de base (questionnaires ciblés, enquêtes et discussions de groupe) avec un nombre statistiquement représentatif de femmes et d'hommes ayant une expérience directe et indirecte du maintien de la paix, ainsi que de titulaires de postes décisionnels et de commandement concernant la gestion du personnel et le maintien de la paix, la formation et le déploiement.
- Tenir compte des éléments suivants dans la mesure où ils s'appliquent à la participation active des femmes aux opérations de paix de l'ONU :
  - Les initiatives institutionnelles visant à accroître la participation des femmes en uniforme aux opérations de paix (à ce jour) et leurs effets, le cas échéant
  - L'impact du contexte social dans le pays fournissant des contingents ou du personnel de police sur les politiques institutionnelles et la prise de décisions concernant le déploiement de femmes en uniforme.
  - La motivation institutionnelle et gouvernementale à accroître la participation active des femmes aux opérations de paix de l'ONU
  - Les capacités institutionnelles et la volonté politique de changement

## Résultats

Initiative Elsie pour la participation des femmes en uniforme aux opérations de paix

- L'évaluation des obstacles servira d'outil principal pour l'identification d'une voie propre au projet permettant d'obtenir une évolution mesurable et pouvant bénéficier de l'appui du Fonds.
- Un rapport d'évaluation des obstacles, comprenant : un profil de pays, une section sur la méthodologie, l'identification des facteurs universels et contextuels, les principales constatations et statistiques, l'identification des obstacles et l'analyse de ces obstacles pour le déploiement des femmes en uniforme, ainsi que des recommandations.
- Un ensemble de recommandations politiques et programmatiques fondé sur une analyse et un examen minutieux des données recueillies concernant le déploiement des femmes en uniforme dans les opérations de paix de l'ONU.

## Conduite

- L'évaluation pourra être conduite par le pays fournissant des contingents ou du personnel de police avec des ressources internes, mais le Fonds encourage le recours à des analystes indépendants (ONG, groupes de réflexion, universitaires) ou à un partenariat avec un autre État membre.

FONDS DE L'INITIATIVE ELSIE POUR LES FEMMES  
EN UNIFORME DANS LES OPÉRATIONS DE PAIX.



220 East 42nd Street  
New York, New York 10017, USA

[www.elsiefund.org](http://www.elsiefund.org)  
[www.twitter.com/elsiefund](https://www.twitter.com/elsiefund)  
[elsie.mptf@unwomen.org](mailto:elsie.mptf@unwomen.org)